

Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **22**  
Votants : **23**

Le **17/06/2015** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/06/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

**17/06/2015**

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

**11/06/2015**

Date d'affichage

**24/06/2015**

**Procurations** : LEMAIRE Caroline à HERRERO Sabine

**Absents** : LEMAIRE Caroline, HURATHOR Sabine, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : DUCREY Emmanuel

Monsieur le Maire propose que le point 5 - « Tarifs publics communaux » soit retiré de l'ordre du jour.

0

### DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2015- 013** : portant approbation du devis de travaux concernant la viabilisation d'une parcelle dans la ZAC des Grands Champs Sud, par l'entreprise BESSON TP, ZA Les Iles, 74270 MARLIOZ. Les travaux qui seront entrepris sont la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et réfection des enrobés pour l'ensemble des travaux, pour un montant total de 20 170,50 € HT.
- 0.2 **Décision n°2015- 014** : portant approbation du marché de déconstruction et de désamiantage de l'ancienne école maternelle par l'entreprise TPM, située à Lorette (42420) pour un montant de 142 780,00 € HT.
- 0.3 **Décision n°2015- 015** : portant attribution du marché pour l'entretien des espaces verts de la « Coulée Verte », du centre culturel « Ellipse » et du contournement du chef-lieu (zones complémentaires) à l'entreprise TARVEL, pour un montant de 2 610,00 € HT, soit 3 168,00 € TTC.
- 0.4 **Décision n°2015- 016** : portant approbation de l'avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une mission complémentaire au marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 pour les travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ancienne école maternelle pour un montant de 4 147,00 € HT, soit 4 976,40 € TTC, attribué à M. Guy-Pierre CERDA.
- 0.5 **Décision n°2015- 017** : portant approbation de l'avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une mission complémentaire au marché du contrôle technique pour les travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ancienne école maternelle pour un montant de 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC, attribué à QUALICONSULT.
- 0.6 **Décision n°2015- 018** : portant approbation d'une convention de formation avec le CAUE sur le thème « Les possibilités d'adaptation locale du droit environnemental de la publicité et des enseignes », le 29 mai 2015, pour un coût de 150,00 € net.

1

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Mise en œuvre d'un accord local de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG)

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014,

commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé. C'est dans ce contexte (élections municipales partielles à Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges. En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires (Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1<sup>er</sup> juin) et deux hypothèses ont été discutées :

- **celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres**, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :
  - .... ARCHAMPS 2
  - .... BEAUMONT 2
  - .... BOSSEY 1
  - .... CHENEX 1
  - .... CHEVRIER 1
  - .... COLLONGES /S SALEVE 4
  - .... DINGY EN VUACHE 1
  - .... FEIGERES 1
  - .... JONZIER/EPAGNY 1
  - .... NEYDENS 1
  - .... PRESILLY 1
  - .... SAINT-JULIEN 15
  - .... SAVIGNY 1
  - .... VALLEIRY 4
  - .... VERS 1
  - .... VIRY 4
  - .... VULBENS 1

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire. La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
<b>TOTAL</b>	<b>38 215</b>			<b>47</b>	<b>100</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 1 abstention (Henri DE VIRY) décide de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

## 2 ZAC DU CENTRE – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT *Compte-rendu annuel d'activités à la Collectivité Locale (CRACL)*

Pour l'aménagement de son chef-lieu, la commune de Viry a conclu avec Teractem une convention publique d'aménagement.

Conformément aux textes règlementaires sur les conventions publiques d'aménagement, Teractem produit chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.).

M. le Maire présente ce document qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice 2014 et des prévisions pour l'exercice 2015

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le C.R.A.C.L. de l'année 2014 relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Centre de VIRY présenté par Teractem.

## 3 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL *Déclaration Préalable de travaux – Abri à sel de déneigement*

Monsieur POIRIER, adjoint à l'urbanisme indique à l'assemblée que la commune souhaite réaliser un abri ouvert sur un des silos de stockage extérieur situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, afin de protéger le stock de sel de déneigement des intempéries.

Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable de travaux.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux destinée au projet de construction d'un abri ouvert dans l'enceinte du Centre Technique Municipal.

## 4 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES *Convention avec la MJC de Viry*

Madame HERRERO, adjointe aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de VIRY organise les jours

scolaires de 15h45 à 16h45 des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de la MJC de Viry en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans ce nouveau temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la MJC de Viry dans le cadre des temps d'activités périscolaires mis en place par la Commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par la MJC et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 23 500 €** pour l'année scolaire 2014-2015.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec la MJC de Viry concernant l'organisation d'ateliers durant les Temps d'Activités Périscolaires au cours de l'année scolaire 2014-2015 et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

**5**

## TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

### *Fête foraine – Occupation du domaine public communal*

Point retiré de l'ordre du jour.

**6**

## TRESORERIE PRINCIPALE

### *Attribution de l'indemnité de conseil*

Monsieur le Maire précise aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

A ce titre, une étude rétrospective des finances de la commune sur les années 2012-2014 a été réalisée par Mme GARIGLIO, Trésorière principale de la commune et son adjoint, M. LÉCURoux. Elle sera bientôt présentée aux conseillers municipaux.

M BARBIER Claude et M STUDER André indiquent qu'ils souhaitent qu'une discussion soit faite au sein de la Communauté de Communes du Genevois afin d'envisager de fixer l'application d'un même pourcentage d'indemnité pour l'ensemble des 17 communes : cette remarque est approuvée par d'autres conseillers.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme GARIGLIO Laurence, Trésorière Principale de la Commune de Viry, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

**7**

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Tableau des effectifs – Création et suppression de poste – Services techniques*

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la création d'un poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service bâtiments au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire propose également de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du service bâtiments à temps complet à partir du 01/07/2015.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir 01/07/2015.
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 01/07/2015

**8**

## POLICE MUNICIPALE

### *Convention Haute-Savoie Habitat – Autorisation de mise en fourrière*

M. le Maire expose les difficultés auxquelles sont confrontés les offices HLM pour procéder à l'enlèvement de véhicules laissés à l'abandon sur leurs parkings.

En vertu des dispositions de l'article L. 325-12 du Code de la route, les gestionnaires de ces résidences peuvent solliciter la commune, afin de procéder à la mise en fourrière desdits véhicules qu'ils considèrent comme étant laissés sans droit sur leur propriété.

Le stationnement abusif d'un véhicule, au sens de l'article R. 417-12 du code précité, constitue également un cas justificatif de mise en fourrière : la prescription correspondante ne peut émaner que d'un officier de police

judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, territorialement compétent, agissant sur initiative et sous la responsabilité du maître des lieux.

M. le Maire propose à l'assemblée de conclure avec Haute-Savoie Habitat une convention précisant les conditions d'intervention de la Police Municipale de Viry sur ses zones de parking.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 1 abstention (André STUDER), approuve la convention relative aux modalités d'intervention de la Police Municipale de Viry sur les zones de parking de Haute-Savoie Habitat telle que présentée en annexe à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

**signé**

André BONAVENTURE